

Objet : Création de 2 zones interdites temporaires (ZIT) au-dessus des villes de Nice et Menton

En vigueur : Du samedi 15 février au dimanche 01 mars 2020

Lieu: FIR : Marseille LFMM - AD : Nice Côte d'Azur LFMN, Cannes Mandelieu LFMD, Monaco LNMN



Extrait carte IGN au 1 : 500 000 édition 2019

ACTIVITÉ

Afin de contribuer au maintien de la sécurité publique lors du Carnaval de Nice et de la Fête des citrons de Menton, il est créé une zone interdite temporaire identifiée « ZIT NICE » à Nice (Alpes Maritimes) et une zone interdite temporaire identifiée « ZIT MENTON » à Menton (Alpes Maritimes).

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Du samedi 15 février 2020 à 00h00 UTC au dimanche 01 mars 2020 à 23h59 UTC

Extension possible des créneaux d'activation (ci-dessous) par NOTAM

ZIT NICE active :

- le samedi 15 février 2020 de 11 h 00 à 23 h 30 ;
- le mardi 18 février 2020 de 17 h 30 à 23 h 30 ;
- le mercredi 19 février 2020 de 11 h 00 à 23 h 30 ;
- le samedi 22 février 2020 de 11 h 00 à 23 h 30 ;
- le dimanche 23 février 2020 de 11 h 00 à 17 h 00 ;
- le mardi 25 février 2020 de 17 h 30 à 23 h 30 ;
- le mercredi 26 février 2020 de 11 h 00 à 17 h 00 ;
- le samedi 29 février 2020 de 11 h 00 à 23 h 59.

ZIT MENTON active :

- le dimanche 16 février 2020 de 11 h 00 à 17 h 00 ;
- le jeudi 20 février 2020 de 17 h 30 à 23 h 30 ;
- le dimanche 23 février 2020 de 11 h 00 à 17 h 00 ;
- le jeudi 27 février 2020 de 17 h 30 à 23 h 30 ;
- le dimanche 1er mars 2020 de 11 h 00 à 17 h 00.

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de : NICE INFO 120.850 MHz

STATUT

Zones interdites temporaires (ZIT) qui coexistent avec les portions d'espaces aériens contrôlés et les portions d'espaces aériens réglementés avec lesquelles elles interfèrent.

GESTIONNAIRE

NICE APP

CONDITIONS DE PENETRATION**ZIT NICE :**

CAG/CAM : pénétration interdite, y compris les aéronefs qui circulent sans personne à bord, à l'exception des activités suivantes :

- les aéronefs en CAG IFR et CAM I : suivre les instructions de l'organisme de contrôle habituel ;
- les aéronefs français de la défense, des douanes, des services de police et de la gendarmerie, de la sécurité civile ou de secours ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone ;
- les aéronefs spécialement accrédités par la préfecture des Alpes Maritimes ;
- les vols commerciaux (réguliers et à la demande) d'hélicoptères entre l'aérodrome de Cannes Mandelieu (LFMD) et l'aérodrome de Nice Côte d'Azur sous réserve du respect des conditions suivantes :
 - utilisation stricte des itinéraires publiés pour les hélicoptères au départ et à l'arrivée de Nice ;
 - inspection filtrage systématique au départ pour tous les passagers ;
 - transmission préalable aux autorités françaises (GTA Nice) de la liste des aéronefs ainsi que des nom, prénom, date et lieu de naissance des pilotes et passagers.
- les vols commerciaux (réguliers et à la demande) d'hélicoptères entre l'hélistation de Monaco et l'aérodrome de Nice Côte d'Azur sous réserve du respect des conditions suivantes :
 - utilisation stricte des itinéraires publiés pour les hélicoptères au départ et à l'arrivée de Nice ;
 - inspection filtrage systématique au départ pour tous les passagers ;
 - transmission préalable aux autorités françaises (GTA Nice) de la liste des aéronefs ainsi que des nom, prénom, date et lieu de naissance des pilotes et passagers.

ZIT MENTON :

CAG/CAM : pénétration interdite, y compris les aéronefs qui circulent sans personne à bord, à l'exception des activités suivantes :

- les aéronefs français de la défense, des douanes, des services de police et de la gendarmerie, de la sécurité civile ou de secours ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone ;
- les aéronefs spécialement accrédités par la préfecture des Alpes-Maritimes.

SERVICES RENDUS

A l'intérieur des zones, les organismes de la circulation aérienne habituels continuent d'assurer, aux usagers autorisés à y pénétrer, les services associés aux classes d'espaces avec lesquelles ces zones coexistent.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZIT NICE	ZIT MENTON
43°36'51.46" N,007°13'03.84" E 43°40'07.03" N,007°18'19.61" E arc anti-horaire de 2.50nm de rayon centré sur 43°42'01.03" N,007°16'05.23" E 43°43'55.16" N,007°13'51.00" E 43°40'39.35" N,007°08'35.07" E arc anti-horaire de 2.50nm de rayon centré sur 43°38'45.32" N,007°10'49.35" E 43°36'51.46" N,007°13'03.84" E SFC / 3500 FT AMSL	43°44'15.16" N,007°28'22.11" E arc horaire de 2.0nm de rayon centré sur 43°46'10.22" N,007°29'09.13" E 43°46' 29.96" N,007°31'52.47" E 43°44'15.16" N,007°28'22.11" E SFC / 3300 FT AMSL

ORGANISMES A CONTACTER

Service Navigation Aérienne Sud-Est
Gendarmerie Transport Aérien